



**Saint Nicolas
la Chapelle**

Saint Nicolas La Chapelle

ARRETE n° 2023 - 52

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Route de Chaucisse

Mme Le Maire de la commune de SAINT-NICOLAS LA CHAPELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu les intempéries de ces dernières semaines ayant provoquées de nombreux glissements de terrains et coulées de boue et de terre, non stabilisés à ce jour ;

Vu l'état de la route de Chaucisse ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public,

ARRÊTÉ

Article 1. A compter du 14 décembre 2023, la circulation sur la route de Chaucisse est interdite aux véhicules de plus de 3.5 Tonnes depuis le lieu-dit Le Plan et ce pour une durée indéterminée. La commune décline toute responsabilité en cas de non-respect de cette règle.

Article 2. Mme Le Maire exercera son devoir de police à tout contrevenant pris sur le fait ou signalé ultérieurement.

Article 3. La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Commune.

Article 4. M. le Commandant de gendarmerie d'Ugine, les services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Nicolas la Chapelle,
Le 14 décembre 2023.

Mme Le Maire
Ghislaine JOLY

